**Le plan local pour l’insertion et l’emploi**

Dispositif financé dans le cadre du Fonds social européen (FSE), le PLIE constitue une plateforme de coordination en faveur des publics très en difficulté d’accès ou de retour à l’emploi ou à la qualification. L’objectif du PLIE : l’insertion durable à l’emploi.

* Cadre juridique des Plie.

La circulaire CDE 93/2 du 12 janvier 1993 modifiée par la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 permet à l’Etat d’instituer des PLIE.

L’article L – 5131-2 du Code du Travail

« Afin de faciliter l’accès à l’emploi des personnes en grande difficulté d’insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l’insertion et l’emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux ; les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l’insertion et de l’emploi peuvent s’associer à ces plans. »

L’instruction DGEFP n° 2009-22 du 8 juin 2009 définit les modalités d’organisation et de financement de l’activité des Plie au titre des programmes européens.

Le PLIE du pays de la région mulhousienne couvre 40 communes

1. **Cadrage du PLIE**

Le Comité de Pilotage du 18 décembre 2021 a validé les orientations de la programmation 2022 sur un fonds spécifique REACT EU mis en place par l’Europe pour répondre à la diminution des effets de la crise sanitaire mondiale.

Le nouveau protocole 2022-2027 dont les objectifs ont été validés par le comité de pilotage Plie du 14 mars 2022 s’inscrit dans le programme opérationnel national du Fonds social européen (FSE) 2014-2020 de l’objectif « emploi et inclusion en métropole » et notamment dans son axe 5 augmenter les parcours d’insertion dans le programme REACT EU pour l’année 2022 et à partir de 2023 sur le programme FSE + 2021 2027

Les Plans Locaux pour l’Insertion et l’Emploi (PLIE) sont le reflet d’une volonté politique locale forte, partagée par différents acteurs (communes ou regroupements de communes, Départements, Régions, Etat), d’agir de manière concertée sur un territoire, afin de construire et organiser des parcours de retour à l’emploi pour des publics très en difficulté avec un accompagnement très renforcé des bénéficiaires.

Le PLIE du pays de la région mulhousienne doit ainsi permettre d’améliorer l’accès à l’emploi des personnes confrontées à une exclusion durable du marché de l’emploi résultant d’une accumulation de difficultés professionnelles et sociales pouvant être liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l’âge, au sexe, au logement, à la santé, à la marginalisation sociale…

La mise en œuvre et la gestion du PLIE du pays de la région mulhousienne a été confiée à l’Association « Maison de l’Emploi et de la Formation du pays de la région mulhousienne » dite « La MEF. Mulhouse Sud Alsace ».

* **Le PLIE comme outil de gestion de parcours d’insertion et d’actions spécifiques**

Le PLIE vise à améliorer l’accès à l’emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché du travail.

Conformément à l’instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009:

« Cette démarche partenariale, accompagnée et soutenue par l'Etat, est destinée à renforcer, dans un territoire donné, par une bonne coordination et par la mobilisation de moyens supplémentaires, la cohérence et l'efficacité des diverses politiques d'insertion. Elle doit permettre d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché de l'emploi, résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé, ou encore à la marginalisation sociale ».

Le dispositif PLIE du pays de la région mulhousienne repose:

* **Sur la construction de parcours d’insertion personnalisés** utilisant l’ensemble des outils des politiques d’emploi dans le cadre d’un partenariat avec des structures d’insertion, des entreprises, des institutionnels permettant un retour à l’emploi durable et/ou l’accès à une formation qualifiante
* **Sur la professionnalisation des parcours d’insertion** utilisant la mise en place d’outils spécifiques d’aide à la redynamisation de parcours difficiles
* **Sur la mise en place d’actions spécifiques** pouvant être mobilisées pendant cette gestion de parcours. A titre d’exemples: mesures spécifiques de Pôle emploi ou partenariats spécifiques avec des entreprises, actions de mobilisation par la culture, le sport, la mobilité, …

Cette dynamique qui s’inscrit dans la durée vient en complément des initiatives de terrain existantes. La démarche du PLIE est par conséquent de rassembler et coordonner un réseau d’acteurs et de partenaires mobilisés pour l’accès et/ou le retour à l’emploi. Les référents PLIE s’attacheront à optimiser l’ensemble des outils existants sur le territoire en matière de formation, d’accès aux entreprises d’insertion, et de maintien à l’emploi.

Le PLIE tend ainsi à favoriser une bonne adéquation des parcours des bénéficiaires avec des possibilités réelles d’emploi, notamment par l’accès à la formation qualifiante appropriée et à l’emploi durable.

Le dispositif prend aussi en compte tous les autres freins à l’insertion professionnelle (santé, logement, situation familiale…) afin d’orienter au mieux chaque bénéficiaire vers les structures compétentes. Le référent socioprofessionnel PLIE joue un rôle de pivot au sein du dispositif.

Le PLIE pour l’année 2022 consolidera son action et l’animation de son réseau autour des actions suivantes :

* + - * Un **partenariat durable** entre les entreprises, les partenaires sociaux du territoire et les acteurs de l’emploi et de l’insertion, pour accroître les collaborations en entreprises (stages, emplois, évaluation en milieu de travail, présentation métiers…),
			* Une **articulation optimale** avec Pôle emploi et ses agences du bassin d’emploi de Mulhouse et de Guebwiller,
			* Un **partenariat renforcé** avec la Collectivité Européenne d’Alsace, dans le cadre de la mise en œuvre de l’accompagnement des bénéficiaires du rSa et dans le cadre du Service Publi de l’insertion et de l’emploi
			* Une **participation à la professionnalisation** des parcours d’insertion des publics cibles du PLIE
			* La **stabilisation du dispositif d’accompagnement des bénéficiaires du rSa socle** en partenariat avec le la collectivité européenne d’Alsace.
* **La réduction des écarts en termes** d’insertion et d’accompagnement, existant entre quartiers prioritaires et le reste du territoire, dans le cadre des QPV du territoire du pays de la région mulhousienne.
* Un **dispositif d’aides individuelles** favorisant la mobilité, l’accès à la formation et à l’emploi.
* Un **dispositif de lutte contre les discriminations**. Il veillera au respect de l’égalité Femmes/ Hommes, de l’intégration des personnes handicapées et des séniors
* **La nature des bénéficiaires**

Conformément au programme opérationnel européen 2014-2020, le PLIE **s’adresse aux personnes s’engageant dans une démarche volontaire d’accès ou de retour à l’emploi**. Il s’agit des **personnes en grande difficulté d’insertion sociale et professionnelle** du **territoire du PLIE** : personnes durablement privées d’emploi (1 an et plus), personnes handicapées, allocataires de minima sociaux (rSa, ASS, AAH, etc..), Jeunes refusant les dispositifs de droit commun et peu qualifiés pas qualifiés, ou toutes les personnes présentant une difficulté d’insertion sociale et professionnelle liée à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l’âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale.

Plus précisément, il s’agit :

* des **personnes privées d’emploi** (demandeurs d’emploi de plus d’un an ou sans activité professionnelle depuis plus d’un an, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes primo demandeurs d’emploi sans solution depuis 1 an…)
* des **personnes rencontrant des difficultés dans leur insertion professionnelle durable** (cumul d’emplois précaires, victimes de discriminations, personnes diplômées à l’étranger dont le diplôme n’est pas reconnu en France, personnes ayant des problématiques liées à la situation familiale, la santé, le logement, le manque de qualification ou faible niveau de qualification, personnes handicapées, sortant de prison, primo arrivants sur le territoire…)
* des **personnes non autonomes dans leurs démarches** (garde d’enfants, mobilité, absence de maîtrise des savoirs de base…) nécessitant un accompagnement spécifique.

Fiche 1 Le Référent PLIE

Cette opération constitue l’articulation majeure du système d’appui à l’insertion professionnelle des bénéficiaires dans le cadre du PLIE du pays de la région mulhousienne.

Elle se traduit par l’accompagnement personnalisé d’un bénéficiaire dès l’entrée dans le dispositif PLIE jusqu’à confirmation de sa sortie à l’emploi.

Chaque référent PLIE est **compétent pour intervenir sur le territoire auquel il est rattaché**. Un référent PLIE sera nommément identifié et qualifié pour assurer cette fonction.

Le parcours d’insertion de la personne est défini comme l’itinéraire constitué d’opérations (étapes) mises en place en accord avec le participant pour atteindre l’objectif fixé par le PLIE (accès à l’emploi durable, création d’activité, formation qualifiante ;..)

**Le référent PLIE est une personne ressource pour le bénéficiaire.**

Le référent PLIE est chargé d’identifier les problématiques du bénéficiaire de coordonner ses démarches de recherches d’emploi en mobilisant toutes les compétences, réseaux et moyens nécessaires, pour permettre un accès et un maintien dans l’emploi (CDI, CDD de plus de 6 mois, période d’intérim de 6 mois et plus, formation qualifiante ou diplômante ou Certification professionnelle équivalente au niveau 03 de l’éducation nationale ou de la formation professionnelle, ou création d’activité)

Il doit permettre au bénéficiaire d’être acteur de son parcours. Il s’assure que le bénéficiaire dispose de toute information utile et il lui permet d’avoir un accès aux offres d’emploi, et le mobilise sur toutes actions de droit commun notamment Pôle emploi et les ateliers organisés par les différentes structures du réseau Plie.

Il pourra créer une dynamique de groupe entre les bénéficiaires, notamment par la mise en place de temps collectifs. Ces temps collectifs pourront être organisés pour les bénéficiaires du Plie accompagnés par la structure du référent. Cependant, afin d’optimiser les temps collectifs organisés par le réseau de référents, les participants membres du Plie pourront être reçus sur des temps collectifs organisés par le référent Plie d’une autre structure. L’orientation vers ces temps collectifs fera l’objet d’une fiche de liaison.

Il se tiendra en permanence informé des évolutions juridiques des cadres d’intervention liés à l’emploi, la formation, l’insertion et les métiers.

Il est garant de l’accompagnement des personnes, de la mobilisation des étapes de parcours (ou étapes) opportunes, de l’évaluation régulière des actions menées.

Il occupe une fonction de chargé d’insertion professionnelle et sociale, est présent tout au long du parcours et assure le suivi dans l’emploi pendant 6 mois après l’intégration au poste ou jusqu’à la validation de la formation qualifiante.

Il rend compte du parcours dans les outils définis par le PLIE et saisit toutes les informations relatives au parcours du bénéficiaire dans la base ViEsionEvo logiciel obligatoire de suivi de parcours.

Il informera la SAG des sorties de parcours par la transmission d’une fiche « étape de sortie » qui indiquera le motif de sortie. Il joindra, pour les étapes de sorties positives, les justificatifs de sorties (photocopie des contrats de travail et/ou fiches de paye, ou formulaire de création d’activité ou attestation de qualification professionnelle). Pour les autres étapes de sorties, il transmettra la fiche de liaison liée au changement de dispositif en indiquant vers quelle structure la personne sera réorientée en accompagnement, ainsi que le motif de sortie ne justifiant pas d’un motif positif.

**Un référent PLIE à temps plein sera en charge de 80 personnes en moyenne en file active, ce qui lui permettra d’assurer un accompagnement de qualité. Chaque personne sera vue en moyenne 2 fois par mois dans les 2 premiers mois du parcours d’insertion, hormis pendant les périodes d’emploi, de stage, de formation. Ces temps sont donnés à titre indicatifs et seront adaptés en fonction des situations propres à chaque type d’accompagnement.**

Toutes les informations concernant son activité seront enregistrées via l’agenda disponible ViEsionEvo Le référent devra faire un état de son activité mensuelle à son responsable. Ce temps d’activité sera signé par le référent et le responsable hiérarchique. A la fin de l’année, il éditera son agenda annuel sous format excel.

La mission comporte une obligation de discrétion concernant les informations données en confidentialité par les participants. notamment les données faisant l’objet d’une saisie informatique dans le logiciel ViEsionEvo.

**La prescription vers le dispositif PLIE**

La Collectivité Européenne d’Alsace, Pôle emploi, les missions locales du territoire ainsi que toute autre structure d’accompagnement à l’emploi ou structure sociale ou toute association mettant en œuvre l’ingénierie de parcours d’insertion ou des dispositifs de gestion des emplois pourront prescrire vers le PLIE ainsi que les structures d’insertion par l’activité économique lorsque l’accompagnement du salarié va être arrêté au motif de fin de contrat.

**L’entrée dans le dispositif PLIE**

Le référent PLIE, établira les étapes nécessaires à la construction du parcours et à la mise en place des différentes étapes.

L’orientation du public se fera via Pôle emploi, la Collectivité Européenne d’Alsace, ou toutes structures ou collectivités territoriales jugeant le parcours Plie adapté à la personne en situation de recherche d’emploi.

Lors du 1er entretien, le référent PLIE présentera le dispositif du PLIE, réalisera un diagnostic socioprofessionnel afin de vérifier l’opportunité de l’orientation, et informera le bénéficiaire du financement de l’accompagnement par Fonds social européen. Il s’assurera que la personne a pris connaissance de ses obligations, du rôle du référent, des différentes étapes du PLIE ainsi que des opportunités (financement de formation ou de mobilité ou autres actions) offertes par le dispositif. Une fois ce diagnostic réalisé, les pièces rassemblées et le contrat « Réussir » justifiant de l’éligibilité du participant, le dossier sera transmis à la SAG qui sera chargé de valider ou d’invalider l’entrée dans le dispositif.

Le référent PLIE, lorsque le participant est positionné par la Collectivité Européenne d’Alsace au titre de l’accompagnement du rSa, établira le contrat d’engagement réciproque, lié à l’intégration dans le dispositif du rSa. Il rappellera les droits et devoirs du bénéficiaire inscrit dans le dispositif du rSa lorsque le cas se présentera. Cet accompagnement de bénéficiaire du rSa est réalisé en intégrant les demandes des appels à projets annuels de la Collectivité Européenne d’Alsace sur la partie référent socio professionnel. Il signera également le Contrat « Réussir » justifiant de l’éligibilité du participant au dispositif. Il devra respecter les modalités et durée d’intégration dans les parcours rSa au sein du Plie.

Avant d’intégrer le dispositif, lorsqu’une personne est orientée sur prescription de Pôle emploi, le référent devra s’assurer qu’il n’est pas suivi dans le cadre de l’accompagnement au titre du rSa. Si c’était le cas, il devra contacter les secrétariats de CTSA en charge du lieu d’habitation du bénéficiaire afin de connaître le nom du référent. Si la personne n’est pas accompagnée, le référent se chargera de mettre en œuvre la procédure de signature du « Contrat d’engagement réciproque » et d’informer la CTSA de la prise en charge de l’accompagnement de cette personne. Il pourra participer aux réunions techniques organisées par la Collectivité Européenne d’Alsace.

**Le Parcours d’insertion**

Le suivi du parcours du participant pourra faire l’objet d’une présentation dans le cadre d’une commission de parcours. Cette commission réunira différents acteurs du secteur social, de la formation, et des structures en charge de l’accompagnement. Elle aura pour objectif d’éviter les ruptures de parcours, de réorienter le participant si celui-ci ne présente plus les caractéristiques d’un suivi PLIE, d’optimiser la mobilisation sur des actions emploi ou insertion, ou formation, etc, de valider les demandes de sorties dérogatoires du Plie.

Le positionnement sur une étape sera proposé par le référent PLIE en accord avec le bénéficiaire. Les actions d’étapes sont des actions ponctuelles répondant à un but identifié, permettant une progression des personnes en cohérence avec l’objectif du parcours. Le référent mobilisera le participant sur les actions mises en place dans le cadre du PLIE à la demande des référents. Il veillera à la bonne prise en charge dans le cadre de l’action. *Il veillera, lors de la sortie prévue du PLIE du participant à s’assurer que celui-ci a terminé l’action auprès de l’opérateur.*

Le référent PLIE sera également l’interlocuteur des structures d’insertion par l’activité économique situées sur son territoire. La liste des référents par territoire sera communiquée à chaque directeur de structure d’insertion.

Le parcours sera ponctué par des entretiens individuels dont le rythme est fonction de la progression du bénéficiaire dans son parcours d’insertion. Lors des prises d’accompagnement les entretiens individuels seront plus soutenus.

Les entretiens feront l’objet d’une saisie dans ViEsionEvo, logiciel de gestion de parcours par le référent.

**La sortie du dispositif**

Lorsqu’un participant du PLIE aura accédé à un emploi durable ou aura validé sa formation, le référent PLIE constatera cette évolution par la sortie du participant du dispositif PLIE. Le nombre de sorties « positives » par référent PLIE est fixé à un objectif de **20 sorties positives** à atteindre **dont 16 à l’emploi (CDD, CDI ou Création d’activité) et 4 à la formation** qualifiante, diplômante ou certifiante. La formation devra être équivalente à un niveau 03. (BEP – CAP).

Le référent PLIE assurera le suivi de la personne pendant 6 mois après la prise de poste sur un emploi et transmettra le document attestant de la sortie positive : copie du contrat de travail, attestation de réussite à la formation, fiche de paye ou attestation d’activité signée par l’employeur, ou extrait du registre du commerce pour les créations d’entreprises.

Si le référent ne peut pas justifier de la sortie par un des justificatifs cités, la sortie ne pourra pas être comptabilisée comme positive sauf s’il peut la justifier par un autre moyen non discutable.

**La saisie sur ViEsion Evo**

Le référent PLIE devra saisir toutes les informations concernant les étapes d’insertion dans le logiciel de suivi de parcours mis à sa disposition par la SAG. Il aura l’obligation de renseigner chaque étape d’insertion, les entretiens réguliers avec le participant, la saisie de son activité globale devra être saisie dans l’Agenda disponible dans le logiciel ViEsionEvo.

**Articulation du travail du référent PLIE et de la structure d’accueil, employeur du référent PLIE et la SAG.**

Le référent PLIE sera employé à minima à mi-temps. Le temps plein sur l’opération d’accompagnement est plutôt prescrit pour ce type d’opération.

Le référent PLIE emploiera l’intégralité de son temps de travail à la mise en œuvre de ses missions. Il pourra organiser des permanences dans les communes si celles-ci le souhaitent après demande de la commune formulée auprès de la SAG.

Le référent PLIE participe à deux natures d’activité qui n’ont pas de lien direct avec le PLIE mais qui permettent aux référents PLIE de s’inscrire dans un collectif de travail :

1. L’accueil du flux dans la structure à raison d’une demi-journée par semaine maximum.
2. Eventuellement si la structure l’a mise en place, une réunion d’équipe, dans la limite d’une par mois
3. Une réunion des référents PLIE à raison d’une fois par mois maximum. Ces réunions pourront se faire en présence du responsable des référents PLIE désignés par la structure d’accueil, si la structure d’accueil le souhaite.

L’ensemble de ces réunions ne doit pas dépasser 15 % de l’emploi du temps du pilote soit 1 journée par semaine pour un Equivalent Temps Plein

Chaque changement sur le territoire devra être transmis au PLIE et devra être effectué en accord avec la SAG. Chaque absence ou changement de référent PLIE devra être signalé(e) à la SAG.

***Les personnes non bénéficiaires du PLIE suivies par un référent PLIE sont celles qui ont vocation à intégrer le dispositif dans un délai maximum de 2 mois****.*